

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5770

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Convention-cadre pour la gestion de proximité du grand projet urbain - Programmation 2000 - Conventions de participation financière**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain (GPU) de Vaulx en Velin, les collectivités et l'Etat ont engagé une profonde restructuration urbaine du centre-ville, des quartiers de la Thibaude, de l'Ecoin sous la Combe et des Grolières.

En parallèle, les mêmes partenaires ont affirmé leur volonté d'oeuvrer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Dans ce but, une convention-cadre a été signée en 1995 entre l'Association des bailleurs et constructeurs du Rhône (ABC HLM), l'Etat, la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, la région Rhône-Alpes et l'Association syndicale des propriétaires (ASP) de Vaulx la Grande Ile, pour la mise en oeuvre d'actions destinées à l'amélioration de la gestion de proximité et du service à rendre aux locataires.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant engageant les organismes d'HLM avec l'ensemble des partenaires au titre des actions programmées pour la période 1997-1998.

Afin de poursuivre le renforcement de la gestion de proximité ainsi que le développement d'une nouvelle stratégie patrimoniale, une nouvelle convention-cadre a été établie pour 1999.

Le nouveau programme d'actions pour 2000 vise à :

- renforcer les dispositifs de gestion de proximité et développer une politique de contact avec les habitants,
- assurer la tranquillité des locataires en fédérant la réflexion et les pratiques des organismes sur un thème-clé,
- améliorer le service par la formation des personnels de proximité et assurer le fonctionnement du centre de ressources,
- améliorer les politiques de commercialisation,
- améliorer le produit logement,
- veiller à une qualité d'usage des quartiers en transformation,
- poursuivre la réflexion sur le contenu des charges locatives,
- développer, à partir des actions inscrites dans la présente convention, des contrats d'insertion économique des jeunes et adultes de Vaulx en Velin.

La mise en oeuvre de ce programme engagerait les organismes bailleurs, l'Association syndicale des propriétaires, l'Association interorganismes "HLM de Vaulx en Velin", l'Etat, la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, la Région et la Caisse des dépôts et consignations.

Le coût global de cette opération est estimé à 10 274 000 F TTC avec un engagement financier en charge nette pour la Communauté urbaine de 2 181 000 F nets de taxes.

Les financements seraient répartis entre les partenaires conformément au tableau ci-annexé.

L'action présence-propreté mise en oeuvre par l'Association régionale Rhône-Alpes pour le développement des emplois de proximité dans le logement social (ARRADEP) serait contractualisée avec cet organisme dans le cadre d'un programme général sur l'agglomération ;

Vu ledit dossier ;

Vu les conventions-cadres signées en 1995 et 1999 avec l'ABC HLM, l'Etat, la commune de Vaulx en Velin, la région Rhône-Alpes et l'ASP de Vaulx la Grande Ile ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération énoncée ci-dessus dont le montant total est estimé à 10 274 000 F TTC et la participation financière de la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention-cadre qui définit le programme d'actions 2000 et leur financement à passer avec les différents partenaires pour la mise en oeuvre de cette opération et les conventions arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires et bailleurs sociaux concernés pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus dans le cadre des autorisations de programme de l'exercice 2001 - comptes 657 570, 657 280, 657 370 et 657 480 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,